



PREFET DE L'AVEYRON

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Aveyron

Direction Départementale
des Territoires de Tarn-et-Garonne

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL DU 23 NOVEMBRE 2015

portant constitution et composition du Comité de rivière Aveyron Amont

Le Préfet de l'Aveyron
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

VU le code de l'environnement et notamment son livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire DE/SDPAE/BEEP/n°3 du 30 janvier 2004 de la direction de l'eau du ministère de l'écologie et du développement durable, relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 1^{er} décembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

VU le dossier sommaire du contrat de rivière Aveyron Amont déposé par le président de l'association de préfiguration du contrat de rivière Aveyron Amont ;

VU l'avis favorable sur ce dossier émis le 15 juin 2015 par la commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne ;

Considérant l'intérêt que revêt la constitution d'un comité de rivière sur le bassin versant de l'Aveyron amont ;

Considérant que la mise en œuvre d'un contrat de rivière nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'eau ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Il est constitué un comité de rivière Aveyron Amont chargé d'élaborer le dossier définitif de contrat de rivière, de veiller à sa mise en œuvre et d'en assurer le suivi.

Article 2 : Le préfet de l'Aveyron est désigné comme préfet coordonnateur pour le suivi de ce contrat de rivière.

Article 3 : Sont nommés membres de ce comité :

1^{er} collège : Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (29 membres)

- M. le président du Conseil Régional Midi-Pyrénées ou son représentant,
- M. le président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou son représentant,
- Quinze (15) délégués de l'association de préfiguration du contrat de rivière Aveyron Amont (APCRAA), soit cinq (5) pour chaque secteur géographique : SIAV2A, Rodez Agglomération et SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron,
- Trois (3) délégués répartis par secteur géographique soit un (1) élu désigné par chacune des trois structures gestionnaires des milieux aquatiques : SIAV2A, Rodez Agglomération et SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron,
- M. le président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant,
- M. le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) des vallées de la Serre et d'Olt ou son représentant,
- M. le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) de la Haute Vallée de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) de la région de Vailhourles ou son représentant,
- M. le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) de Montbazens Rignac ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Séverac-le-Château ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Laissac ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre-Ouest Aveyron ou son représentant, représentant l'ensemble des PETR du bassin versant.

2^{ème} collège : Représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers des milieux aquatiques (17 membres)

- M. le président de la commission territoriale Tarn-Aveyron ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président du comité départemental du tourisme (CDT) de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président du centre permanent d'initiation à l'environnement (CPIE) de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président du comité départemental olympique des sports (CDOS) de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président de l'association Arbres, Haies, Paysages de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale de la chasse de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) du bassin versant de l'Aveyron-Lemboulas ou son représentant,
- M. le président de l'association CANOPEE ou son représentant,
- M. le président de la ligue de protection des oiseaux (LPO) de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le président des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- M. le président de l'association Halieuti-Aveyron-Viaur ou son représentant,
- M. le président de l'association rouergate des amis des moulins (ARAM) ou son représentant,
- Mme la présidente de l'union départementale des associations des familles (UDAF) de l'Aveyron ou son représentant.

3^{ème} collège : Représentants de l'administration et des établissements publics (7 membres)

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- M. le délégué interrégional Sud-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Aveyron ou son représentant,
- M. le directeur territorial Sud-Ouest de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant,
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Midi-Pyrénées ou son représentant.

Article 4 : Le président du comité de rivière est un élu. Il est désigné lors de la première réunion du comité par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Article 5 : Lors de la première réunion, le comité décide s'il se dote d'un bureau, de commissions de travail thématiques ou géographiques et d'un règlement intérieur.
Chaque collège du comité de rivière désigne au moins un représentant dans les organes créés.

Le comité de rivière peut inviter à participer, en qualité d'experts, au sein de ses instances des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes en tant que de besoin.

Article 6 : Le comité de rivière se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par an.
Le secrétariat du comité est assuré par l'Association de Préfiguration du Contrat de rivière Aveyron Amont (APCRAA).

Article 7 : Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat.
Au terme du contrat, un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité. Ce rapport est communiqué au préfet de chaque département et au comité de bassin.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne. Il sera en outre disponible sur le site Internet Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 23 NOV. 2015
Le Préfet



Louis LAUGIER

A Montauban, le 6 NOV. 2015
Le Préfet



Jean-Louis GERAUD